



**ARRETE N° A2024_903
DU 22/02/2024**

OBJET : Prescription de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Thiais - Projet RD7/Entrée de ville.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil Territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2022-05-24_2742 du Conseil Territorial du 24 mai 2022 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103.2 et suivants, L.153-49 à L.153-59 et L.300-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Thiais, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°2021-11-09_2532 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 9 novembre 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération n°2022-10-04_2925 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 4 octobre 2022 définissant les modalités de concertation du public de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération n°2023-04-04_3127 du Conseil de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 4 avril 2023 donnant un avis favorable au bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Thiais pour le projet RD7/Entrée de Ville ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France n° MRAe DKIF-2022-074 du 24 mai 2023 concluant à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Thiais ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France n° MRAe APPIF-2023-093 du 18 octobre 2023 portant sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Thiais ;

Vu la décision n°E23000117/77 en date du 13 janvier 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Madame Aurélie Ingrand en qualité de commissaire enquêteur et Brigitte Bourdoncle en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Thiais pour le projet RD7/Entrée de ville, du 18 mars 2024 à 8h45 au 22 avril 2024 à 17h15.



Article 2 : Le projet de modification soumis à l'enquête publique est constitué du dossier d'enquête publique lequel comporte :

- un dossier concernant le projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Thiais pour le projet RD7/Entrée de Ville,
- l'évaluation environnementale,
- le bilan de la concertation préalable,
- un dossier concernant les pièces administratives liées à l'enquête publique.

Article 3 : Madame Aurélie Ingrand a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Brigitte Bourdoncle en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique relatif déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Thiais pour le projet RD7/Entrée de Ville et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de la Ville de Thiais, au 1 rue Maurepas 94320 Thiais, aux horaires d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations pourront également être transmises par voie postale à l'adresse suivante :

**Madame le commissaire enquêteur
Mairie de Thiais
1 rue Maurepas
94320 Thiais**

Toute contribution reçue après la clôture de l'enquête ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5248>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5248@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5248> et donc visibles par tous.

Article 6 : La commissaire enquêteur recevra à la mairie les observations du public les :

- 18 mars 2024 de 8h45 à 12h00
- 3 avril 2024 de 13h30 à 17h15
- 22 avril 2024 de 13h30 à 17h15

La Mairie est sise 1 rue Maurepas 94320 Thiais.

Article 7 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 8 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la Mairie de Thiais, et sur les panneaux administratifs de la ville. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête est transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur et ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public est clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Tribunal administratif de Melun. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an après la fin de l'enquête à la Mairie de Thiais, 1 rue Maurepas 94320 Thiais. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Thiais pendant un an.



Article 11 : Le Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est l'autorité compétente pour approuver le projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Thiais pour le projet RD7/Entrée de ville.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en Mairie de Thiais, quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 13 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry-sur-Seine

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun
- Monsieur le Maire de Thiais
- Madame la Commissaire enquêtrice

À Orly, le.....

Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :/...../2023



Reçu en préfecture le : 12/03/2024
Publié le : 12/03/2024
Par : Michel LEPRETRE
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/263618>

